

**PROCÈS-VERBAL** de la 483<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juillet 2022, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

- Me Annie Lafond, greffière.

**SONT ABSENTS :**

- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2022-236**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 483<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juillet 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- retrait du sujet 7.3 afin d'obtenir un complément d'information.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-237**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le procès-verbal de la 482<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-238**

Adoption du règlement 2022-20 - Zonage - usages dans la zone 899-la (secteur de l'aéroport).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le règlement 2022-20 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages *Poste de sauvetage minier* et 2736 – *Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois* dans la zone 899-la, soit et est adopté tel que rédigé.

Le conseiller Maxime Gagné réitère ne pas participer au processus décisionnel, tel que déclaré à la résolution 2022-209.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-239**

Adoption du règlement 2022-21 - Zonage - usage dans la zone 803-REC (Club Sports Belvédère).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2022-21 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 7493 – *Camping et caravaning* dans la zone 803-REC, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-240**

Adoption du règlement 2022-22 - Zonage - usage dans la zone 778-Hb (intersection Giguère & Duchesne).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2022-22, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les classes d'usages 6541 - *Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)* et 6543 - *Pouponnière ou garderie de nuit* à l'intérieur de la zone 778-Hb, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-241**

Adoption du règlement 2022-24 - Zonage - usage H-b dans la zone 955-Ha (rue Leboeuf projetée).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2022-24 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la classe d'usage H-a – *Habitation familiale isolée* par la classe H-b – *Habitation unifamiliale jumelée* à l'intérieur de la zone 955-Ha et d'en modifier les normes d'implantation, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-242**

Adoption du règlement 2022-25 - Zonage - Limites des zones 820-CV, 821-CV et 824-CV (secteur de l'aréna).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2022-25 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier les limites des zones 820-CV, 821-CV et 824-CV à des fins de concordance cadastrale, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion visant à présenter le règlement 2022-26 et dépôt du projet de règlement - Construction et exploitation d'un CPE dans le secteur de l'aéroport.

Par les présentes, la conseillère Èveline Larverdière:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-26 autorisant la construction et l'exploitation d'un CPE dans la zone 899-IA (secteur de l'aéroport);
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

**RÉSOLUTION 2022-243**

Adoption du premier projet de règlement 2022-27 - Zonage - usage H-c dans zone 334-Ha (secteur Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2022-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Dépôt par la greffière d'un procès-verbal de correction et de la version refondue du règlement 2021-10 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout.

Le procès-verbal de correction du règlement 2021-10 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout est déposé par la greffière, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Suite à cette correction, l'article 9.4 doit maintenant se lire comme suit:

« Sans restreindre la portée des articles 9.1 à 9.3, la Ville peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la loi. ».

Une version refondue du règlement 2021-10 ainsi modifié est également déposée.

**RÉSOLUTION 2022-244**

Autorisation de signature d'une entente avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or concernant le déplacement d'une conduite sur la rue Léo-Fournier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à des travaux municipaux, à intervenir avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, concernant le déplacement d'une conduite de drainage de secteur à être installée dans la rue Léo-Fournier et le déplacement d'un ruisseau en amont de la conduite, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
2019-15	1 500 000 \$
2019-51	250 000 \$
2019-18	1 291 979 \$
2019-18	758 021 \$
2020-15	500 000 \$
2020-18	800 000 \$
2020-39	600 000 \$
2021-15	2 000 000 \$
2021-16	800 000 \$
2021-27	1 500 000 \$
<b>Total:</b>	<b>10 000 000,00 \$</b>

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-15, 2019-51, 2019-18, 2020-15, 2020-39, 2021-15, 2021-16 et 2021-27, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### **RÉSOLUTION 2022-245**

Établissement de la concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04441  
842, 3<sup>E</sup> AVENUE  
VAL-D'OR, QC  
J9P 1T1

8. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que les obligations soient signées par la mairesse ou la trésorière.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-15, 2019-51, 2019-18, 2020-15, 2020-39, 2021-15, 2021-16 et 2021-27 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2019-15, 2019-51, 2019-18, 2020-15, 2020-18, 2020-39, 2021-15, 2021-16 et 2021-27, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juillet 2022, au montant de 10 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Montant:	10 000 000 \$
Échéance moyenne:	4 ans et 2 mois
Date d'émission:	28 juillet 2022

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
813 000 \$	3,85000 %	2023
851 000 \$	4,00000 %	2024
892 000 \$	4,05000 %	2025
934 000 \$	4,10000 %	2026
6 510 000 \$	4,10000 %	2027
<b>PRIX : 98,48300</b>		<b>COÛT RÉEL : 4,49568 %</b>

<b>VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>		
<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
813 000 \$	4,00000 %	2023
851 000 \$	4,05000 %	2024
892 000 \$	4,10000 %	2025
934 000 \$	4,10000 %	2026
6 510 000 \$	4,20000 %	2027
<b>PRIX : 98,72600</b>		<b>COÛT RÉEL : 4,51683 %</b>

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**RÉSOLUTION 2022-246**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligation de 10 000 000 \$ et octroi du contrat à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$ soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE cette émission d'obligations soit et est adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.

Que la mairesse et la trésorière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-247**

Approbation du bilan des réalisations 2021 et du plan d'action triennal 2021-2023 du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le bilan des réalisations 2021, ainsi que le plan d'action triennal 2021-2023 de la Ville de Val-d'Or à l'égard des personnes handicapées, présentés dans le cadre de la mise en oeuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (Loi 56), soient et sont approuvés tels que déposés.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier d'une subvention du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, afin de lui permettre d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour l'accueil et l'intégration de personnes immigrantes dans la municipalité;

**RÉSOLUTION 2022-248**

Présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, afin d'élaborer un plan d'action pour l'accueil de personnes immigrantes.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Volet 1 du *Programme d'appui aux collectivités*, afin d'élaborer un plan d'action et d'intégration pour l'accueil de personnes immigrantes dans la municipalité.

QUE M. Paul-Antoine Martel, conseiller en relation avec les milieux, soit et est désigné mandataire et autorisé à signer et à soumettre au ministère l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que toute documentation nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a annoncé l'ouverture d'un nouvel appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, lequel s'adresse entre autres, aux bibliothèques publiques;

**RÉSOLUTION 2022-249**

Présentation d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, auquel les bibliothèques municipales sont admissibles.

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que tout autre document requis à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-250**

Embauche de Mme Nathalie Faucher au poste d'agente du patrimoine.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Nathalie Faucher soit et est embauchée au nouveau poste d'agente du patrimoine au sein du Service permis, inspections et environnement une base régulière à temps complet à compter du 6 septembre 2022, suivant le salaire prévu à la classe 10, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de juillet 2022.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de juillet 2022 est déposé par la directrice des ressources humaines.

-----

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement d'un réservoir de carburant pour une génératrice utilisée par la Division de la gestion de l'eau;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de l'entreprise Équipements Claude Pedneault inc. pour un montant de 45 691,12 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

**RÉSOLUTION 2022-251**

Octroi de gré à gré d'un contrat à Équipements Claude Pedneault inc. pour le remplacement d'un réservoir de carburant pour une génératrice.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de gré à gré du contrat pour le remplacement d'un réservoir de carburant pour une génératrice à Équipements Claude Pedneault inc. pour un montant de 45 691,12 \$, excluant les taxes conformément à sa soumission # 17310 REV\_01 en date du 16 juin 2022.

QUE M. René Roy, superviseur de la gestion de l'eau, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a été informée que la rareté de matière première occasionne des délais de livraison de plusieurs matériaux;

ATTENDU QUE dans ce contexte la Ville doit procéder d'avance à l'achat de conduits souterrains nécessaires à la réalisation de travaux d'infrastructure à réaliser au cours la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Wolseley Canada inc., division Témispal, au montant de 49 299,29 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

**RÉSOLUTION 2022-252**

Octroi de gré à gré d'un contrat à Wolseley Canada Inc., division Témispal, pour la fourniture de conduits souterrains pour constituer un inventaire pour des travaux d'infrastructure à réaliser au cours la saison estivale 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.



QUE le conseil municipal autorise l'octroi de gré à gré du contrat relatif à la fourniture de conduits souterrains pour constituer un inventaire pour des travaux d'infrastructure à réaliser au cours la saison estivale 2023 à Wolseley Canada Inc., division Temispal, pour un montant de 49 299,29 \$, incluant les taxes, conformément à sa soumission # 3423858 en date du 27 juin 2022.

QUE M. André Leclerc, directeur de la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Amélie Caron, concernant le lot 3 054 280 du cadastre du Québec (lot 6 493 929 projeté), circonscription foncière d'Abitibi, situé au 342, rue Belmont;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 25 mètres plutôt qu'à 30 mètres, comme prescrit par la réglementation, la profondeur moyenne minimale de la propriété ci-devant désignée en raison de la vente d'une partie du terrain à l'arrière de celle-ci;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 235-2958, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2022-253**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant le 342, rue Belmont - lots 3 054 280 et 6 493 929 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Amélie Caron et fixe à 25 mètres plutôt qu'à 30 mètres la profondeur moyenne minimale du lot 3 054 280 du cadastre du Québec (lot 6 493 929 projeté), circonscription foncière d'Abitibi.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte d'Uniboard Canada, concernant le lot 3 244 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 2700, boulevard Jean-Jacques-Cossette;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 0,5 mètre, 11,50 mètres et 19 mètres plutôt qu'à 15 mètres, 15 mètres et 20 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul arrière, la marge de recul latérale sud et la marge de recul avant donnant sur la rue Léo-Fournier, ainsi qu'à fixer à 4 plutôt qu'à 2 le nombre d'entrées charretières donnant sur cette même rue, applicables à la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'Annexe A – Grille des spécifications de la zone 632-IB (marge de recul arrière, latérale et avant), ainsi que l'article 11.1.3 (entrées charretières) du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 237-2974, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande, dans la mesure où les demandeurs s'engagent à procéder à l'unification des propriétés d'Uniboard et d'Unirès, que la distance entre l'usine d'Unirès et le bâtiment projeté respecte la norme de 1,25 fois la hauteur du plus haut bâtiment, que la bande de protection du ruisseau est respectée et que le tablier de manœuvre n'empiète pas sur la rue Léo-Fournier;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

#### **RÉSOLUTION 2022-254**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant le 2700, boulevard Jean-Jacques-Cossette – lot 3 244 147 C.Q. (Uniboard Canada).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte d'Uniboard Canada, et fixe respectivement à 0,5 mètre, 11,50 mètres et 19 mètres plutôt qu'à 15 mètres, 15 mètres et 20 mètres, la marge de recul arrière, la marge latérale sud et la marge de recul avant donnant sur la rue Léo-Fournier, ainsi qu'à fixer à 4 plutôt qu'à 2 le nombre d'entrées charretières donnant sur cette même rue pour le lot 3 244 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, dans la mesure où les demandeurs s'engagent à procéder à l'unification des propriétés d'Uniboard et d'Unirès, que la distance entre l'usine d'Unirès et le bâtiment projeté respecte la norme de 1,25 fois la hauteur du plus haut bâtiment, que la bande de protection du ruisseau est respectée et que le tablier de manœuvre n'empiète pas sur la rue Léo-Fournier.

QUE les propriétaires soient encouragés à aménager une voie de circulation privée sur leur terrain, suite à l'unification préalable des propriétés d'Uniboard et d'Unirès, permettant aux camions d'accéder aux entrées charretières situées sur la rue Léo-Fournier en passant par la rue des panneaux puis en longeant le côté ouest du chemin de fer. Cela leur permettrait de ne pas avoir à emprunter la rue Léo-Fournier et son intersection problématique en empruntant plutôt le feu de circulation situé à l'intersection entre la rue des panneaux et le boulevard Jean-Jacques-Cossette.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE M. Jean-François Moses, par l'entremise de Géoposition arpenteurs-géomètres inc., sollicite l'appui de la Ville dans le but d'acquérir une partie du lot 4 719 996 du cadastre du Québec montréal au plan préparé par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 27 avril 2022;

ATTENDU QUE l'entrée charretière du demandeur emprunte le lot 4 719 996 pour mener à sa propriété privée étant le lot 4 720 003 du cadastre du Québec située au 136, chemin Siscoe et que l'acquisition d'une partie de celui-ci lui permettrait de régulariser le chemin d'accès, en complément à sa propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 236-2965, recommande au conseil d'appuyer le demandeur dans ses démarches;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-255**

Acceptation d'une demande d'appui par M. Jean-François Moses auprès du MERN visant à acquérir une partie du lot 4 719 996 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie M. Jean-François Moses dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur en complément d'établissement à sa propriété située au 136, chemin Siscoe, d'une partie du lot 4 719 996 du cadastre du Québec montréal au plan préparé par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 27 avril 2022 et dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE M. Jean-François Moses, une fois ce projet d'acquisition réalisé, devra faire effectuer les opérations cadastrales requises afin que son actuelle propriété et le lot acquis ne forment qu'une seule unité d'évaluation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

La mairesse invite Mme Marguerite Laroche de l'association Québec/France à présenter Mlle Mélanie Le Gall, stagiaire française de l'édition 2022 du programme de jumelage étudiant.

Il n'y a aucune question du public.

-----

**RÉSOLUTION 2022-256**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 11.

**(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse**

---

**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**